

RECETTE GÉNÉRALE DE TOUTES LES FINANCES DU DUC DE BOURGOGNE DE JEAN CHOUSAT (1406)

C'est le compte que Jehan Chousat, conseiller, tresorier, gouverneur et receveur general des finances de monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, fait et rent des receptes et mises par lui faictes à cause de la dicte tresorerie et gouvernement d'icelles finances pour le terme d'un an et xv jours, comencant le v^e jour de novembre mil CCCC et cinq, qu'il fut institué oudit office, par lettres de retenue de mon dit seigneur, de ce present compte, et fenissant le xix^e jour de novembre ensuivant mil CCCC et six incluz, auquel jour ledit tresorier fut deschargé de l'office de la dicte recepte generale, 19 novembre 1406. Papier, 186 ff., 400 x 310 mm. Une colonne, nombre de lignes variable.

DIJON, Archives départementales de la Côte-d'Or, B 1543.

Les livres de comptes ont pris, au cours de l'histoire, des formes multiples et variées. Malgré leurs différences, ils conservent des lignes de force qui les rendent d'un intérêt primordial pour le chercheur. Outre les copies d'actes relatifs à leur tenue, ils consignent, de façon continue (en précisant leurs natures en marge) ou analytique, les rentrées et les dépenses d'une institution ou d'un individu. Si les revenus sont généralement classés en fonction de leur origine, les dépenses le sont suivant leur destination. La multitude d'informations qu'ils contiennent en font l'une des plus riches sources d'information sur les réalités, entre autres économiques, de leur temps. Comme dans toute œuvre humaine, la qualité des livres de comptes dépend de l'implication de leurs auteurs. Ceux-ci purent être scrupuleux et précis, mais l'inverse était tout aussi vrai. Le manque de conscience professionnelle n'est pas qu'une réalité contemporaine, pour ne rien dire de la corruption qui touchait les milieux des gens de compte. Les lacunes pouvaient également être involontaires et, dans ce cas, les approximations ou les erreurs pouvaient dépendre aussi bien du manque de connaissance des scribes des données qu'ils enregistraient que des informations lacunaires qui leur parvenaient (causes de telle dépense, nature exacte de telle autre). Ajoutons que la conservation de ces sources est loin d'être homogène. En fonction des institutions en charge de leur conservation, mais également des aléas de l'histoire, on va ainsi d'une préservation optimale ou presque (en pays bourguignons ou en Avignon à l'époque de la papauté) à une situation bien moins favorable (comme dans le cas du duché de Bretagne ou du royaume de Naples).

Les documents comptables intéressent plusieurs catégories de chercheurs. Pour le spécialiste de l'histoire économique, ils permettent d'étudier la santé financière d'un état ou d'une principauté, ainsi que les ressources dont ceux-ci disposent (revenus propres, emprunts...). Pour l'historien des institutions, ils ouvrent à la connaissance de leur personnel (au travers, par exemple, des gages versés) et parfois de leur fonctionnement. Pour le prosopographe, ils offrent l'occasion de rencontrer un nombre important d'officiers, de courtisans ou de princes et d'ainsi en suivre, de loin en loin, la carrière. Et ce ne sont là que quelques exemples.

Dans le contexte liégeois, les sources comptables émanant du prince ont toutes disparu pour la période médiévale, un désastre auquel n'est certainement pas étranger le sac de la ville perpétré en 1468 par les troupes du duc de Bourgogne Charles le Téméraire. Il semble d'ailleurs vain d'espérer trouver un document de la chambre des comptes de la principauté antérieur au XVI^e siècle et à sa réorganisation par Érard de La Marck. Toutefois, il existe d'autres documents, certes étrangers, qui permettent de combler ces lacunes. Les échanges commerciaux nous sont ainsi connus, du moins partiellement, grâce à des sources émanant de régions avec lesquelles les Liégeois commerçaient. La santé économique de la région peut quant à elle se découvrir par le biais d'autres types d'archives, comme celles produites par les notaires ou par les cathédrales, églises et abbayes de la principauté. Comme souvent en Histoire, en somme, le silence de certaines sources n'est pas une difficulté insurmontable.

À travers le cas qui nous occupe ici, on constate ce que les sources bourguignonnes, à la richesse desquelles il était fait allusion plus haut, peuvent apporter à l'historien du pays de Liège, les éléments dramatiques impliquant ces deux principautés ayant laissé de nombreuses traces dans les archives de ceux que l'on appela parfois les « Grands ducs d'Occident ».

Créée en 1387 à la suite de l'union des comtés de Flandres et de Bourgogne (aussi appelé Franche-Comté) au duché de Bourgogne – elle survivra jusqu'à l'époque habsbourgeoise – et tenue par un receveur général de toutes les finances, la *Recette* du même nom couvre en général, mais les exceptions ne furent pas rares, une période d'une année. Il s'agit de la principale, mais pas de l'unique, comptabilité princière. Elle ne gère en effet pas l'intégralité des ressources et des dépenses des ducs de Bourgogne, d'autres institutions comptables, à l'image des recettes locales ou encore de la Chambre aux deniers, qui concernait l'hôtel ducal, existant à la même époque. Il convient donc de la compléter d'autres sources si l'on désire suivre les flux financiers bourguignons. Le but de la recette est en effet avant tout de « centraliser le maniement des fonds dont [le duc] se réservait la disposition », pour reprendre l'expression de Michel Mollat. Ainsi, pas plus la recette générale bourguignonne que ses homologues françaises, pontificales ou autres ne doivent être considérées comme un « budget » tel qu'on le conçoit aujourd'hui. Elle ne fait qu'enregistrer revenus et dépenses d'une institution particulière dans un but de contrôle et de gestion. Même si cela n'empêcha pas, à l'occasion, les ducs de Bourgogne de l'utiliser afin d'avoir une meilleure connaissance de leur situation financière, cela n'était en rien son rôle premier.

Les registres se composaient des lettres de nomination des officiers qui intervenaient dans leur rédaction (c'est-à-dire surtout le receveur général), des recettes, classées par ordre chronologique au sein de rubriques consacrées aux revenus de chaque province, et des dépenses, organisées selon des thèmes précis (gages d'officiers, pensions, dons, guerre, tapisseries, extraordinaire...). Ces relevés étaient réalisés d'après les documents originaux, comme les quittances, dont une bonne part est restée conservée avec les registres de la recette, ce qui permet parfois d'en savoir plus que ce qu'ont écrit le receveur général et ses subordonnés. C'est dire la richesse et l'intérêt de telles sources pour l'historien du Moyen Âge.

Un exemple nous en est donné lorsque, en août 1405, l'élu de Liège Jean de Bavière – il avait toujours refusé de se faire ordonner évêque, contrairement à ce que notre source affirme – se rendit à Paris à l'appel de son allié et beau-frère le duc Jean de Bourgogne. Celui-ci se trouvait alors opposé à son rival pour le gouvernement du royaume de France, son cousin Louis, duc d'Orléans et frère du roi de France Charles VI, et s'était résolu à le chasser les armes à la main, ce qui fut effectivement le cas. C'est en remerciement de ce soutien militaire que plusieurs membres de sa troupe sont gratifiés de dons d'orfèvrerie recensés dans la *Recette générale* de l'année comptable 1405-1406. Tout partiel qu'il soit – ne sont connues que les figures les plus éminentes de la compagnie de l'élu –, cet extrait nous livre bien plus d'informations qu'il ne peut sembler au premier abord.

de mon dit seigneur pour la vente et delivrance de six casses d'argent
peintes sur mailles lesquelles il print et achata de thomas de volan
et changeur demourant apais au port de hainaut par luy et par
le maré, lesquelles un du seigneur seint denis lui pour
en faire son plaisir et vouloir valent audit pour la de somme
de xl francs dor. Xpxxi p mandement de mon dit seigneur
donna apais le xi jour de juing lan mil ccc lxx et six avec
quittan dudit seigneur tout cy rendu acoust

et six

Et Guillaume de my dit le longueguon en haut demourant
apais et athenien phd chapelier hopye f. 67 et X
duly pour bailler et delivrer par le commandement et ordonnance
de mon dit seigneur pour les causes qui susdites de six casses
audit qu'il lui pour la vente et delivrance de six tisses de
soye blanche pour dentures freres d'argent dor de
soixante pour le xx onces et soixante ob lesquels tisses
mon dit seigneur a fait prendre et achater de lui de six
chacune piece de six et six de six et le maré de la
de soixante au port de hainaut le maré et le tout
encore a avat d'entre madame la duchesse tant pour
elle tant pour mes damoiselles marie et schamie de fill
pour le fait de leurs nopces pour ce xxx francs 67 et
Et audit thevenin phd pour la vente de quatre flozars
de taffetas noirs havants de xx onces de resans et de
paillottes d'argent dor que parcelllement mon dit seigneur
a fait prendre et achater de lui et parcelllement envoier seint denis
audit avat d'entre madame d'anne pour mes filles de
mon dit seigneur pour les dits nopces xxx francs pour
tout lade. plus de hopye francs 67 et six et ainsi il ayt
par mandement de mon dit seigneur donna apais le
xvi jour d'aoust lan mil ccc lxx et six avec deux quitt
des d'issus nommez quillies et thevenin chastein pour sa
pouoir tout cy rendu acoust

Et Henry de lant changeur et changeur de port de xxx francs
dor pour la vente et delivrance de plusieurs parties de casses
d'argent tant dor que blanche prise et achater de lui
le xvii jour d'octob lan mil ccc lxx et six et laquelle
mon dit seigneur a donnee a plusieurs chevaliers et escuiers

hopye f. m. 67 et six

Outre les hommes d'armes, auxquels les sources narratives du temps font allusion sans nécessairement les nommer, on y rencontre trois chanoines, dont les noms sont ici hélas passés sous silence. On peut donc observer que l'écu se fit accompagner d'une partie de sa cour liégeoise, ce qui n'est pas de peu d'importance pour la connaissance des relations du prince avec les élites de sa principauté. Les chevaliers Jean de Jeumont et Jean du Lardonnois, ainsi que le conseiller Jacques Chalot nous sont présentés avec leurs titres et charges, ce qui permet de compléter notre connaissance de leur carrière. Leur présence

EXTRAIT [fol. 130r-v]

A Henry Orlant, changeur et bourgeois de Paris, XI^c XXX francs d'or, pour la vente et delivrance de plusieurs parties de vaisselle d'argent tant dorée que blanche, prinse et achatée de lui le XVIII^e jour d'octobre l'an mil CCCC et cinq, et laquelle mondit seigneur a donnée à plusieurs chevaliers et escuiers qui l'estoient venus servir en armes à Paris. Et premierement à monseigneur l'evesque du Liege ung dragouer d'argent doré, taillié et esmaillié, pesant XI mars III onces, lequel mon dit seigneur lui a donné et fait presenter avec mil escus dedens ycellui dragouer, le marc au pris de X francs, pour ce CXV francs. A messire Jehan de Jeumont, chevalier et conseiller dudit monseigneur du Liege, un hanap d'argent couvert doré et taillié à façon d'un calice, pesant III mars VII onces sept esterlins obole, le marc au pris que dessus, valent XXXIX francs III sous III deniers oboles. A messire Jehan du Lardonnois, chevalier et conseiller de mondit seigneur du Liège, ung gobelet d'argent doré et poinçonné, pesant II mars V onces V esterlins, le marc X francs, pour ce XXV francs XI sous III deniers tournois. A messire Jaques Chalot, conseiller et chambellan de mon dit seigneur du Liege, deux hanaps d'argent goderonnez, pesans III mars une once, chascun marc au pris que dessus, valent XLI francs V sous tournois. Aux trois chanoines estans en la compagnie d'icellui monseigneur du Liege III semblables hanaps d'argent goderonnez, pesans ensemble VI mars II onces VI esterlins, que mondit seigneur leur a semblablement donnez, c'est assavoir à chascun d'eulx ung hanap, le marc au feur que dessus, valent LXII francs XVII sous VI deniers tournois.

au sein d'une compagnie destinée, à tout le moins en partie, à faire la guerre permet à l'historien du fait militaire de mieux connaître les hommes d'armes que le prince de Liège pouvait rassembler sous ses bannières. Dans le même temps, les rencontrer parmi les personnes distinguées par le duc de Bourgogne (« mon dit seigneur ») souligne leur importance sociale, politique et militaire et indique qu'ils figuraient certainement parmi les plus hauts dignitaires de la cour de Liège. La valeur des dons traduit l'importance des récipiendaires dans la hiérarchie sociale, Jean (115 francs et 1 000 écus, soit 1 240 francs) précédant naturellement, et de beaucoup, Chalot (41 francs cinq sous tournois), Jeumont (39 francs quatre sous quatre deniers obole), Lardonnois (25 francs onze sous trois deniers tournois) et les trois chanoines (62 francs dix-sept sous six deniers au total). La nature des pièces d'orfèvrerie offertes permet de connaître les motifs alors appréciés par le duc Jean ainsi que, plus largement, à la cour de Bourgogne. Les valeurs de ces hanaps ou drageoirs sont pour leur part des indicateurs utiles pour une histoire des prix, ainsi que de la vie matérielle du temps. L'identité du marchand auquel Jean de Bourgogne s'adressa pour récompenser ses alliés témoigne des liens entre ce dernier et la ville de Paris, ainsi que des canaux d'approvisionnement qui étaient les siens. Enfin, les noms des monnaies utilisées permettent d'approcher l'importance et la diffusion de celles-ci à des époques données.

Christophe MASSON

BIBLIOGRAPHIE

M. MOLLAT, Recherches sur les finances des ducs Valois de Bourgogne, *Revue historique*, t. 219, 1958, p. 285-321 ; P. HARSIN, Liège entre France et Bourgogne au xv^e siècle, *Liège et Bourgogne. Actes du colloque tenu à Liège les 28, 29 et 30 octobre 1968*, Liège-Paris, 1972, p. 193-256 ; R.-H. BAUTIER, J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Les États de la Maison de Bourgogne*, t. 1, *Archives centrales de l'État bourguignon (1384-1500). Archives des principautés territoriales. 1. Les principautés du Sud. 2. Les principautés du Nord (supplément)*, Paris, 2001 ; F. JEURIS, Chambre des comptes, *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, S. DUBOIS, B. DEMOULIN, J.-L. KUPPER (éd.), Bruxelles, 2012, t. 1, p. 627-653.